



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 043

## ■ Arrêté municipal

### N° A-PERM-2026-032

portant délégation de fonction à Nicola BOLLARD, conseiller délégué à la vie locale

#### LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-035 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a acté l'attribution de délégation à certains conseillers municipaux et notamment à **Monsieur Nicola BOLLARD**,

Vu la délibération n°2026-036 en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux certaines attributions dans l'intérêt de faciliter la gestion communale

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions à **Monsieur Nicola BOLLARD**, conseiller municipal, pour la vie locale.

#### ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Nicola BOLLARD**, conseiller municipal, est délégué à la vie locale sous ma surveillance et sous ma responsabilité.

Il est notamment chargé des domaines suivants :

- Organisation des festivités communales (autres que cérémonies) par ex : marchés, cross, inauguration, ...
- Suivi des festivités pilotées par les associations
- Suivi des vogues

- **Article 2** : cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
  
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le =

15.04.2026.



Fait à Fillière,  
Le 09/04/2026

Le Maire,  
Christian ANSELME

